

CONSIGNES

Il existe plusieurs types de consignes :

- ⇒ Les **consignes générales**
- ⇒ Les **consignes particulières**

Les consignes peuvent être orales ou écrites, cependant...

« Les paroles s'envolent, les écrits restent »

CONSIGNES GENERALES

Elles sont **établies à l'intention des personnes** qui seront amenées à se trouver dans le bâtiment et sont spécifiques au site.

Les plus connues et qui sont présentes dans la plupart des établissements sont les consignes de sécurité. Ces consignes précisent :

- Les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers
- Les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel
- La mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement
- L'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers

Plus généralement, les consignes générales mettent en avant :

- La conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie
- Les numéros d'appel d'urgence
- La liste des personnes responsables du site
- Quelques conseils en matière de prévention
- Quelques règles impératives à respecter

L'agent de prévention et de sécurité doit connaître ces consignes car il se doit de les faire appliquer.

AFFICHAGE DES CONSIGNES

Dans les établissements où peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de cinquante personnes, ainsi que ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulées et mises en œuvre des matières dangereuses, une consigne est établie et affichée de manière très apparente :

- Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux contenant des matières dangereuses.
 - Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas
- › Cette consigne indique le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans ce local ou à ses abords.
 - › Elle désigne le personnel chargé de mettre ce matériel en action.
 - › Elle désigne de même, pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation du personnel et éventuellement, du public, et, le cas échéant, précise les mesures spécifiques liées à la présence d'handicapés.
 - › Elle indique les moyens d'alerte et désigne les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie. L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours y sont portés en caractères apparents.
 - › Elle indique que toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné.

Elles sont affichées **sur un support fixe et inaltérable**.

CONSIGNES PARTICULIERES

Ces consignes concernent le service de sécurité, des services tel le standard, le personnel qui occupe des locaux spécifiques (*chaufferie, cuisines, etc.*) pour lesquels des mesures spécifiques sont à prendre (*coupure d'urgence du gaz, de l'alimentation en carburant, de l'électricité, etc.*)

Elles sont généralement inscrites dans un cahier de consignes et les **données qui s'y trouvent sont strictement confidentielles**, elles relèvent du secret professionnel.



Plus ces consignes sont précises et plus le travail du personnel de sécurité est facilité. Toutefois elles ne sauraient être exhaustives et chaque agent confronté à une situation non prévue doit pouvoir en rendre compte à une personne responsable du site.